



ENTRE PROTECTION ET INSÉCURITÉ JURIDIQUE : UNE ÉTUDE EMPIRIQUE DE LA SITUATION DES TRAVAILLEUSES AGRICOLES MIGRANTES EN FRANCE ET EN ESPAGNE

Par Audrey Deverson



INTRODUCTION

Les femmes représentent:

- 90% de la migration saisonnière en Espagne et moins de 10% en France
- 15% du travail détaché dans l'agriculture en France

La situation des travailleuses agricoles migrantes est régulée par différents instruments de droit migratoire et de droit de la sécurité sociale.

➔ *Objet de la présentation:* mettre en lumière certains mécanismes de protection et certaines barrières expérimentées par ces femmes en matière de sécurité sociale

MULTIPLICITÉ D'INSTRUMENTS

	Travail saisonnier Espagne	Travail saisonnier France
Droit de la migration	Art 23 D2014/36/UE Égalité de traitement	
Accords bilatéraux et multilatéraux	26 accords bilatéraux dont avec le Maroc, Colombie, Pérou, Équateur Accord multilatéral ibéro-américain	42 accords bilatéraux dont avec le Maroc, Tunisie, Sénégal, Turquie
	Accords euro-méditerranéens	
Conventions OIT	Art 6 Convention 97 sur les travailleurs migrants Art 68 Convention 102 sur la norme minimum en matière de sécurité sociale	
Droit national		

Travail détaché France	
préambule D96/71/EC → Art 12 R883/2004 Loi du pays d'envoi s'applique	Si TCN
Si détachement > 24 mois et/ou remplacement Loi du pays de destination s'applique	Si TCN

SOUTIEN

- campagne d'information et partenariats
- accompagnement dans l'accès aux soins: diabète, santé reproductive ; manque de moyens de déplacement et barrière linguistique
- mobilisation pour défendre leurs droits: ex. changement d'employeur en cas d'abus

INVISIBILISATION

- Invisibilisation des femmes et/ou des travailleurs et travailleuses agricoles étrangères
 - refus d'entretien
 - discussions concentrées sur certains collectifs
 - problème de moyens

CONCLUSION

- Les travailleuses saisonnières et détachées sont à la fois protégées et marginalisées:
 - Protégées par le principe d'égalité de traitement et les dispositions relatives à la coordination des systèmes de sécurité sociale, ainsi que par les acteurs du secteur
 - Marginalisées par la différence de traitement existante entre travailleuses en raison du statut temporaire de la migration et/ou en raison de leur nationalité

MERCI